

DECISION N° ~~0007~~ D/RS/CRS/SG/DAG/SM/2025

Portant attribution du marché passé après Appel d'Offres N°005/AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2025 du 01 juillet 2025 pour les travaux de construction de 10 hangars équipés chacun d'un écabosseur et d'un séchoir de fèves de cacao dans certaines localités de la Région du Sud.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- Vu la constitution ;  
 Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées Modifiée et complétée par l'ordonnance n°2021/002 du 26 mai 2021 ;  
 Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
 Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n°2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination des Gouverneurs de Régions ;  
 Vu le décret 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu le décret 2018/449 du 1<sup>er</sup> aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;  
 Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;  
 Vu le décret 2020/528 du 2 septembre 2020 fixant les modalités de rémunération, les indemnités et les autres avantages Alloués aux membres des organes exécutifs et délibérants des Régions, Communautés Urbaines et Communes ;  
 Vu le décret n°2021/043 du 25 janvier 2021 portant nomination des Secrétaire Généraux des Conseils Régionaux ;  
 Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;  
 Vu l'arrêté n°000453/A/MINDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des membres du Bureau du Conseil Régional du Sud à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 décembre 2020 ;  
 Vu lettre-circulaire n° 00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024.  
 Vu la délibération n°0000001/RS/CRS/SG/2024 DU 31 janv. 2024 portant adoption du budget de l'exercice 2024 du Conseil Régional du Sud ;  
 Considérant les nécessités de service,

## DECIDE :

**Article 1er.-** Le marché objet de la Consultation susvisée est attribué au soumissionnaire ci-après, ainsi qu'il suit:

Intitulé du marché	Attributaire
pour les travaux de construction de 10 hangars équipés chacun d'un écabosseur et d'un séchoir de fèves de cacao dans certaines localités de la Région du Sud.	infructueux

**Article 2.-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /7/

Copie :

- MINMAP
- DRMINMAP/SU
- ARMP/SU
- FEICOM
- P/CIPM
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO

Ebolowa, le 13 AOUT 2025

